



La demande de Logement en cité ou résidence universitaire

2021/2022

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources. Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir obligatoirement, au préalable, rempli un Dossier Social Etudiant

AFFECTATION INITIALE

Etape 1 : Constitution du D.S.E

- Je me connecte sur www.messervices.etudiant.gouv.fr à partir du 20 janvier 2021
- Dans un 1^{er} temps, je saisi mon Dossier Social Etudiant (DSE), et sur la page 3a/11 je coche la case « je souhaite être logé en résidence CROUS » (cela comprend aussi les cités)
- 48h après, je reçois mon dossier par mail à l'adresse que j'ai indiquée lors de ma saisie.
- J'imprime le Dossier Social Etudiant (DSE) reçu par mail, je le complète, le signe et le renvoie sous 8 jours à compter de sa réception par simple courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

Centre de numérisation du Crous de Montpellier
TSA 14009
59901 Lille Cedex 9

Etape 2 : Choix du logement A partir du 4 mai et jusqu'au 22 juin 2021

- Dans un 2^{ème} temps et à partir de cette date, vous pouvez faire le choix du logement en vous connectant sur le portail Mes services étudiant - **brique rouge** « trouver un logement en résidence ».
- Vous choisissez le logement qui correspond le mieux à vos études. **Vous pouvez choisir jusqu'à 6 logements dans 3 secteurs différents jusqu'au dernier moment.**

Etape 3 : Attribution ou non attribution

- Les attributions sont prononcées fin juin par le directeur général du Crous, à partir d'un indice social qui reprend les mêmes éléments que les dossiers de bourses (revenus de la famille, nombre de frères et sœurs, distance domicile/lieu d'études).
- **Vous êtes informé de la décision par SMS et par e-mail. Pensez à vérifier vos courriers indésirables !**



Etape 4 : Confirmation de réservation

- Vous disposez d'un délai de 7 jours pour confirmer en ligne la réservation (paiement par carte bancaire).

Conseil : Si un logement vous est attribué, réservez-le ! Si vous ne réservez pas le logement qui vous a été attribué dans le délai de 7 jours, il sera automatiquement rendu disponible pour tous les étudiants.

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE

- A partir du 8 Juillet, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logements restant disponibles après la phase d'affectation initiale.
- Une information sera mise en ligne et vous indiquera à partir de quelle date vous pouvez réserver un logement, selon votre situation personnelle.

ATTENTION : Pour obtenir un logement, il convient d'avoir transmis le D.S.E 2021/2022 complet dans les délais.

AFFECTATION AU FIL DE L'EAU

- A partir du mois d'octobre, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logements restant disponibles après la phase d'affectation complémentaire.
- Pour cela vous pouvez vous connecter sur trouverunlogement.lescrous.fr